

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

PREMIÈRE COMMISSION
46e séance
tenue le
mardi 17 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 46e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE : DEBAT GENERAL ET EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION S'Y
RAPPORTANT ET DECISIONS A LEUR SUJET

ORGANISATION DES TRAVAUX

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

87-63274 4407v (F)

43p.

Distr. GENERALE
A/C.1/42/PV.46
8 décembre 1987

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE : DEBAT GENERAL ET EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION S'Y RAPPORTANT ET DECISIONS A LEUR SUJET (A/42/178, A/42/586 et Corr.1, A/42/587, A/42/681; A/C.1/42/7; A/C.1/42/L.86, L.87)

Le PRESIDENT : La Première Commission va maintenant entamer le débat général sur le point 70 de l'ordre du jour, intitulé "Question de l'Antarctique" et procédera ensuite à l'examen des projets de résolution présentés au titre de ce point et décidera de la suite à y donner.

La question de l'Antarctique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session. La Première Commission a depuis lors examiné cette question. Comme les membres de la Commission le savent, il s'agit là d'un problème extrêmement complexe et délicat. Cependant, les délibérations de la Commission ont contribué à faire mieux connaître et comprendre le caractère unique de la région de l'Antarctique. Qui plus est, les débats de la Commission ont renforcé la conviction de tous les participants que l'Antarctique devrait être à jamais réservé aux seules activités pacifiques et qu'il ne devrait pas devenir le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux.

L'Antarctique est véritablement l'une des régions les plus extraordinaires du globe, qui couvre un dixième de sa surface. Bien qu'il n'existe aucun établissement humain permanent dans l'Antarctique, son emplacement et son écosystème présentent un intérêt considérable pour la communauté internationale tout entière. Tous les pays mesurent l'importance de cette région, compte tenu de son environnement unique au monde et de sa valeur pour la recherche de la coopération scientifique en ce qui concerne, par exemple, le rôle de l'Antarctique dans la circulation atmosphérique et océanique mondiale et en ce qui concerne le climat de la planète.

Notre débat sur la question de l'Antarctique a tout d'abord contribué à sensibiliser davantage la communauté internationale à la nécessité de préserver la région de l'Antarctique comme zone dénucléarisée et d'en faire une région exempte de toute activité militaire, et notamment d'essais nucléaires et de déchets radioactifs. L'Antarctique doit avant tout conserver son caractère de zone de paix.

Alors que nous nous apprêtons à entamer l'examen de la question de l'Antarctique, je forme le voeu que nos délibérations soient une fois de plus

Le Président

placées sous le signe de la bonne volonté et de la coopération afin que cette importante question puisse de nouveau faire l'objet d'un consensus.

Avant de donner la parole au premier orateur inscrit sur la liste des orateurs, je tiens à rappeler aux délégations que, conformément à la décision prise par la Commission, les projets de résolution au titre de ce point de l'ordre du jour doivent être présentés au plus tard ce 17 novembre à 12 heures précises.

M. JACOBS (Antigua-et-Barbuda) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'emblée de dire combien je me réjouis de vous voir présider les travaux de la Commission. Les questions dont la Commission est saisie, telles que la question de l'Antarctique, sont importantes pour l'ensemble de la communauté internationale. Votre compétence, votre patience et votre compréhension sont des atouts essentiels pour nos discussions.

J'ai sous les yeux un projet de résolution qui soulève certaines difficultés, et j'y reviendrai tout à l'heure.

Le but de mon intervention n'est pas de chercher à isoler les pays qui sont Parties consultatives au Traité de l'Antarctique. Je voudrais plutôt les engager à participer à un dialogue constructif sur cette question, car l'isolement de n'importe quel groupe dans le cadre de ce débat ne ferait qu'aboutir à la polarisation des positions et à un élargissement du gouffre qui nous a séparés jusqu'à présent à cet égard.

Ma délégation en appelle donc à la Commission pour qu'elle s'abstienne de toute action qui pourrait faire souffler les vents d'hiver de l'Antarctique sur nos discussions et jeter un froid sur le dialogue que nous devons poursuivre pour réduire le fossé qui continue à s'étendre entre les Parties consultatives et le reste d'entre nous.

Je tiens à bien marquer que mon pays, Antigua-et-Barbuda, reconnaît pleinement et apprécie grandement le fait que les Parties consultatives initiales au Traité de l'Antarctique ont fait preuve d'un grand souci de stabilité globale en mettant au point un moyen de mettre de côté les revendications territoriales dans l'Antarctique et de transformer leurs ambitions nationales en une préoccupation commune pour l'utilisation de la zone à des fins pacifiques.

Nous sommes conscients que l'attitude prudente des Parties consultatives devant les tentatives faites à l'intérieur du système des Nations Unies de s'occuper de la gestion future du continent tient à leur crainte que ces tentatives ne déséquilibrent les dispositions en place et ouvrent à nouveau l'Antarctique à l'instabilité. La réponse à cette crainte n'est pas d'ignorer le point de vue des autres, car, ce faisant, on exclurait toute possibilité de discussion et de négociation et on pousserait les Parties consultatives dans la voie de l'affrontement avec ceux qui leur tiennent déjà rigueur de s'être, selon eux, désignés eux-mêmes comme les seuls arbitres de l'avenir de l'Antarctique.

M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda)

Comme la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, mon gouvernement estime que

"le défi consiste à veiller à ce que l'Antarctique soit géré en tenant compte des intérêts de l'humanité tout entière, d'une manière qui conserve son environnement unique, qui protège sa valeur pour la recherche scientifique et maintienne son caractère de zone de paix non nucléaire et démilitarisée."

(A/42/427, chap. 10, par. 83)

C'est sur la façon de relever ce défi que j'aimerais présenter quelques idées.

Plusieurs considèrent que le Traité de l'Antarctique lui-même est un problème. Certains pays en développement sont convaincus que le système du Traité est la chasse gardée des pays riches et techniquement avancés, et que les parties se sont arrogées le droit exclusif de déterminer l'avenir du continent.

Une importante partie du processus visant l'obtention d'un consensus international sur l'Antarctique consiste à rendre le Traité et ses dispositions acceptables en tant que base de l'administration future de la région et de la participation aux affaires de l'Antarctique par les nations petites et pauvres, comme la mienne. L'occasion existe maintenant de mettre en place un système de participation beaucoup plus étendu et représentatif sans mettre en cause le fragile équilibre ni le génie du Traité.

Premièrement, nous proposons de retenir le Traité de l'Antarctique comme base de l'administration du continent, en particulier en ce qui concerne ses acquis dans les domaines de la paix, de la science, de la conservation et de l'environnement. Deuxièmement, nous proposons de désigner un représentant des groupes régionaux des Nations Unies pour siéger avec les Parties consultatives, indépendamment de la répartition géographique et de la représentation actuelles. Nous voudrions encourager les Parties consultatives à examiner ces propositions de près.

L'obstacle le plus important à l'extension du mécanisme de prise de décisions du Traité est la disposition qui veut que, pour remplir les conditions d'admission au statut de partie consultative, un Etat doit procéder à des recherches scientifiques importantes dans l'Antarctique. Nombre de pays en développement ne sauraient répondre à cette condition car leurs ressources financières et humaines sont entièrement mobilisées pour le développement et par la solution des problèmes de survie, y compris la faim, la malnutrition et l'insuffisance du logement et des services de santé.

M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda)

Il ne faut pourtant pas penser que les pays en développement soient les seuls à être exclus de la possibilité de devenir Parties consultatives à cause des conditions d'admission. Certains pays développés ne sont pas non plus en mesure de détourner des ressources aux fins de la recherche scientifique dans l'Antarctique, mais souhaiteraient néanmoins avoir l'occasion de partager la responsabilité internationale de ce continent. Voilà pourquoi il faut examiner attentivement l'idée que je viens de mentionner et élaborer un mécanisme qui permette à ces pays de participer.

Troisièmement, nous proposons de créer une autorité pour administrer l'Antarctique. Cette autorité devrait avoir pour personnel des experts capables d'assurer la gestion courante du continent dans le cadre de directives prescrites. L'autorité devrait recevoir son mandat du groupe des Parties consultatives. Il devrait également être prêt à coopérer avec les organisations non gouvernementales et les écologistes pour préserver et gérer les ressources du continent.

Quatrièmement, nous proposons la création d'un fonds pour l'avenir. La Convention de 1980 sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique a été une mesure importante pour régir la pêche dans la région. Il est également important que les Parties consultatives poursuivent actuellement des négociations aux fins d'élaborer un cadre juridique convenu pour déterminer l'acceptabilité écologique de la prospection et de l'exploitation éventuelles des ressources minérales de l'Antarctique et régir ce type d'activités.

Cependant, les Parties consultatives risquent de faire échec à toutes leurs bonnes intentions concernant l'Antarctique tant qu'elles continueront à prendre et à appliquer des décisions sans la participation d'un groupe plus représentatif de la communauté internationale ou d'un système de gestion. Nous sommes d'accord avec les Parties consultatives sur le fait qu'il est plus facile d'arrêter les conditions de la prospection des ressources minérales avant la découverte de gisements. De même, nous estimons que les Parties consultatives devraient élargir la représentation de la communauté internationale avant toute exploitation des ressources de l'Antarctique ou, une fois encore, la mise en place d'un système de gestion adéquat. Car, si la participation d'une plus grande partie de la communauté n'intervient qu'après que l'exploitation des ressources aura commencé, l'Antarctique deviendra nécessairement un sujet d'affrontement.

M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda)

Nous acceptons que certains pays continuent à exploiter les ressources biologiques de l'Antarctique. Nous estimons qu'ils devraient le faire d'une façon équilibrée et dans un cadre propre à faire bénéficier le monde, notamment l'Antarctique, des recettes fiscales. Nous proposons en outre que les recettes provenant de la taxation de la pêche et, le moment venu, de l'exploitation minière soient placées dans un fonds spécial de développement pour sauvegarder l'environnement de l'Antarctique et faire progresser le développement des ressources humaines mondiales. Nous proposons que le fonds soit utilisé de trois façons : dépenses pour la sauvegarde de l'environnement antarctique, prêts aux pays développés à des conditions rigoureuses et prêts aux pays peu développés à des conditions libérales, et subventions à fonds perdus aux pays les plus pauvres.

J'aborderai maintenant la question de l'absence de consensus. Les Nations Unies n'ont pas été en mesure d'adopter une résolution de consensus sur la question de l'Antarctique, sauf la première année de l'inclusion de ce point à l'ordre du jour. Plusieurs Parties consultatives semblent penser que l'Organisation n'est pas la meilleure instance pour résoudre les questions relatives à l'Antarctique. Il se peut qu'ils aient raison. Mais tant que les Parties consultatives elles-mêmes ne conviendront pas d'élargir le processus de prise de décisions en invitant les représentants de chaque région du monde à y participer ou en instituant une autorité, l'ONU sera le seul forum où les Parties non consultatives pourront exprimer leurs vues sur l'Antarctique.

M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda)

Ma délégation pense que nos propositions devraient contribuer dans une grande mesure à démocratiser l'Antarctique et être acceptables pour tous.

Antigua-et-Barbuda reconnaît que les parties au Traité ont les ressources disponibles pour gérer la région dans l'intérêt de l'humanité et partager les revenus qu'elles tirent de leurs activités commerciales dans la région avec les pays les plus pauvres et les plus déshérités de la terre.

Nous demandons à toutes les parties au Traité d'accepter leurs responsabilités en tant qu'Etats souverains et de gérer la région de l'Antarctique dans l'intérêt de la communauté internationale et de l'humanité tout entière. Toute tentative de notre part pour élaborer des projets de résolution portant à controverse porteront atteinte aux discussions délicates qui se poursuivent actuellement.

M. HITAM (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis heureux de vous voir présider nos débats sur la question de l'Antarctique. Vos qualités personnelles et votre expérience nous guideront dans nos discussions sur cette question si délicate et si cruciale. Je suis convaincu que la Commission ne pourra que bénéficier de votre sagesse. Je vous suis également très reconnaissant des observations que vous venez de faire.

Au cours du débat sur la question en 1984, ma délégation avait déclaré :

"... l'attitude fondamentale de mon gouvernement est de procéder de manière prudente et attentive, d'échafauder un accord et d'avancer si possible par consensus. Notre intention est de bâtir et non de détruire et notre attitude consiste à étudier toutes les questions avec un esprit ouvert et dans le plein respect des vues et des intérêts des autres, compte tenu des réalités de la situation dans l'Antarctique." (A/C.1/39/PV.50, p. 8/10)

Nous avons toujours pensé que si, dans l'examen d'un problème, on applique les normes d'objectivité, de justice et de mérite, il est plus que probable que l'on parviendra à un résultat sage et équitable.

Malgré cette approche, le consensus sur la question nous échappe encore. Au cours des quatre débats que nous avons tenus sur l'Antarctique, seuls les deux premiers, en 1983 et en 1984 ont abouti à des projets de résolution de consensus. Les deux dernières années, les parties au Traité sur l'Antarctique n'ont pas participé aux débats. Malgré ce boycottage, les débats ont été extrêmement utiles et ont cerné les préoccupations et les intérêts de la grande majorité des nations

M. Hitam (Malaisie)

en ce qui concerne l'Antarctique. On a souligné une fois de plus l'importance que les Etats Membres accordent à l'Antarctique. L'adoption des résolutions de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 40/156 A et 40/156 B, du 16 décembre 1985, et les résolutions 42/88 A et 42/88 B du 4 décembre 1986, ont été des jalons dans l'action continue des Etats non parties au Traité pour que le système du Traité de l'Antarctique soit acceptable pour eux également. Les propositions faites jusqu'à présent méritent d'être examinées sérieusement par les Parties consultatives au Traité.

Il est incontestable que la question de l'Antarctique est devenue une importante préoccupation internationale et qu'elle mérite un rang prioritaire dans l'ordre du jour international. Cela ressort non seulement des débats, mais surtout des rapports du Secrétaire général, y compris le rapport A/42/586, du 30 septembre 1987, et également de la correspondance entre les Etats Membres et le Secrétaire général. La préoccupation et l'intérêt croissants de la communauté internationale à l'égard de cette question sont démontrés également par la prééminence qui lui est donnée dans la Déclaration politique adoptée par la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Harare du 1er au 6 septembre 1986, dans la résolution adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa quarante-deuxième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 10 au 17 juillet 1985, et dans la décision du Conseil des ministres de la Ligue des Etats arabes, tenu à Tunis les 17 et 18 septembre 1986. Il convient d'ajouter à cela la résolution 25/5-P (IS) de la cinquième Réunion au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au Koweït du 16 au 29 janvier 1987. Ces conclusions importantes ont souligné la nécessité pour tous les Etats d'examiner de plus près les questions relatives à l'Antarctique.

Ce souci et cet intérêt croissants à l'égard de l'Antarctique ont été soutenus par la conviction de la majorité des Etats Membres qu'il s'agit d'une région vitale pour la paix internationale, pour l'économie internationale, pour l'environnement mondial et pour les communications. En bref, l'Antarctique est essentielle à la vie sur la terre; elle est vitale pour l'intérêt de l'humanité. C'est là notre conclusion inévitable - et c'est la conclusion de l'Organisation depuis 1983, lorsqu'elle a été saisie de cette question pour la première fois. Comment, alors,

M. Hitam (Malaisie)

peut-on suggérer que les Nations Unies ne participent pas à la gestion de l'Antarctique ou, dans le même esprit, comment peut-on refuser à la communauté internationale l'accès au Traité sur la base de l'égalité ou de la propriété?

Les questions fondamentales en jeu valent la peine d'être répétées.

Premièrement, l'Antarctique est la dernière frontière de l'humanité. C'est une vaste région qui contient une quantité importante de ressources naturelles, y compris l'eau douce, ressource qui diminue rapidement. Son écosystème est fragile et a un impact énorme sur l'écologie et l'environnement mondial. Une catastrophe mineure dans l'Antarctique pourrait avoir des conséquences majeures sur le reste du monde. Sa situation stratégique a des implications énormes pour la paix et la sécurité internationales.

Deuxièmement, l'Antarctique est un no man's land. Aucune souveraineté n'a été acceptée. Les sept Etats demandeurs, dont certains ont des revendications qui se chevauchent, n'ont jamais réussi à faire reconnaître ces revendications, même entre eux, bien qu'ils partagent de toute évidence un intérêt commun dans la protection de leurs revendications. Qui plus est, les revendications sur d'autres parties de l'Antarctique ont été abandonnées pour le moment. De plus, il y a une autre complication du fait que les deux superpuissances, l'Union soviétique et les Etats-Unis, persistent à dire que leurs revendications sont fondées. Un élément important est qu'il n'y a pas eu d'établissement humain permanent sur le continent. Nous nous trouvons donc dans une situation difficile en ce qui concerne l'Antarctique : la question de la souveraineté n'est pas encore résolue, et un petit nombre de demandeurs se heurtent au fait que les autres parties au Traité et le monde ne reconnaissent pas leurs revendications et ne veulent même pas les voir affirmées.

Troisièmement, l'Antarctique a été gérée par les Parties consultatives depuis 1959. Selon le système à deux niveaux du Traité, il existe aujourd'hui 20 parties consultatives et 17 parties non consultatives. Six pays en développement seulement d'Amérique latine et d'Asie se trouvent parmi les Parties consultatives. Les autres membres du Traité sont tous des Etats industrialisés, de l'Est et de l'Ouest. Cette distinction est un facteur troublant dans le Traité. Il est à regretter que dans ce groupe tout à fait exclusif des Parties consultatives figure également le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud.

M. Hitam (Malaisie)

Si l'on s'en tient à la disposition du Traité relative au processus décisionnel, une grande majorité des Etats Membres ne pourraient jamais participer à la gestion de l'Antarctique même s'ils choisissaient d'adhérer au Traité, ni être mis au courant des décisions prises par les Parties consultatives. Il est évident que, conformément aux normes contemporaines, ces inégalités doivent être gommées.

Ces questions fondamentales revêtent un caractère de grande urgence en raison des négociations entre les parties pour déterminer un régime des minerais, bien qu'elles affirment qu'il n'y a pas de richesses minérales dans l'Antarctique et que, même s'il y en avait, elles ne seraient pas exploitables dans un avenir prévisible. Parallèlement aux négociations, l'exploration des minerais a été entreprise sous couvert de recherche. Les négociations elles-mêmes - nécessairement litigieuses en raison des revendications divergentes des parties - entre les demandeurs et les non-demandeurs, les membres consultatifs et non consultatifs, les pays développés et ceux en voie de développement - sont néanmoins accélérées par les Parties consultatives. Leur objectif est de voir ces négociations achevées vers le milieu de 1988 et de devancer ainsi les initiatives prises aux Nations Unies et dans d'autres organisations internationales. Cet objectif prête à conjectures, la plus vraisemblable étant d'empêcher la vaste communauté des nations, c'est-à-dire les Nations Unies, de participer à l'exercice sous prétexte que cette participation pourrait nuire à la paix et à la stabilité de l'Antarctique.

Ma délégation est profondément troublée par cette hâte non justifiée à propos d'une question qui a des incidences certaines sur la paix et la sécurité, l'environnement et l'économie globale, sans parler des droits propres des nations qui se voient ainsi empêcher de donner leur avis sur le régime proposé.

L'une des principales raisons d'être du Traité était de prévenir tout conflit né de revendications de souveraineté ou de la rivalité entre les superpuissances et pouvant conduire à la militarisation et la déstabilisation subséquente de la région. C'est là un impératif que nous acceptons et que nous appuyons car nous comprenons parfaitement les préoccupations particulières des Etats pour lesquels l'Antarctique est une arrière-cour stratégique. Nous pensons également que le Traité a répondu à cet objectif.

Cependant, nous vivons aujourd'hui une époque où la sécurité ne peut être assurée que par la participation de la communauté internationale tout entière. Chacun de par le monde, reconnaît que des questions telles que le désarmement et la

M. Hitam (Malaisie)

dénucléarisation requièrent l'appui de toutes les nations, grandes et petites. Pour que l'Antarctique connaisse une sécurité véritable et durable, l'accord de la communauté internationale est une condition indispensable.

L'autre justification avancée pour l'élaboration du Traité était la nécessité de procéder à des recherches scientifiques sur ce continent avec, pour corollaire, la réglementation de ces recherches. Là encore, nous comprenons qu'il faille prendre des décisions mais nous n'acceptons pas l'argument selon lequel seuls ceux qui ont l'expérience requise seraient en mesure de le faire.

Nous sommes certes parfaitement conscients de l'utilité du Traité pour assurer la paix et la sécurité et faciliter la recherche scientifique à condition cependant que les préoccupations et les intérêts actuels et futurs de la communauté internationale soient pris en compte dès maintenant si l'on veut que le régime s'appliquant en Antarctique réponde aux intérêts de l'humanité tout entière.

En revanche, nous ne pouvons accepter que les critères stricts ayant servi de base à l'élaboration du Traité original soient aujourd'hui redéfinis en des termes plus vagues, en partant du principe que seules les quelques parties au Traité sont en droit de déterminer un régime des minerais qui, pourtant, touche les intérêts de la majorité des membres non parties au Traité.

Quels sont ces intérêts? Il y a, d'abord, l'accord négocié de façon injuste et volontairement obscure pour toutes les nations, relatif à l'exploitation de ce que l'on peut considérer comme les dernières ressources naturelles importantes du globe. Ce manque d'écho à l'appel lancé par les Membres des Nations Unies est, en soi, une menace à la sécurité internationale. Là où il n'y a ni équité, ni justice il y a source probable de conflit. Les assurances données par les Parties consultatives qui affirment agir comme garantes de l'humanité et prétendent que le régime prévoit une participation universelle ne peuvent apaiser l'inquiétude des non-participants aux négociations - voire de certains participants à ces négociations.

Se pose aussi la question de l'exploitation des ressources qui peut avoir des conséquences très importantes sur l'écologie et l'environnement. La communauté internationale doit être assurée de l'existence de protection suffisante. Mais cela ne peut être réalisé que par leur participation aux négociations. Par ailleurs, les informations dont nous disposons sur les négociations actuelles

M. Hitam (Malaisie)

laissent entendre que si les conséquences sur l'environnement ont été examinées, aucune proposition pratique sur la protection de l'environnement n'a été présentée.

L'avidité des Etats industrialisés à l'égard des ressources naturelles a déjà eu de graves répercussions sur l'écologie et l'environnement. Nullement troublées, ces mêmes nations semblent aujourd'hui prêtes à prendre des décisions et à se lancer dans l'exploration et l'exploitation de l'Antarctique, oubliant apparemment les risques d'une catastrophe et, qui plus est, d'une catastrophe qui pourrait affecter d'autres nations non parties à leurs négociations.

Ces questions revêtent une telle ampleur que nous sommes contraints de remettre en question les raisons qui ont poussé les Etats parties au Traité à précipiter l'instauration du régime des minerais. Nous sommes bien obliqués d'en arriver à la conclusion que, dans leur désir non seulement de circonscrire la participation mais également d'élargir leurs privilèges et d'empêcher toute orientation nouvelle du débat international sur l'Antarctique, les parties au Traité sont prêtes à prendre des risques étant donné les répercussions possibles de ce régime sur la paix et la sécurité mondiales, l'économie globale, l'environnement et les questions connexes.

A ce stade, je voudrais me référer à la décision du Parlement européen sur la question des négociations du régime des minerais par les parties au Traité. Le paragraphe 22 de cette résolution du 18 septembre 1987 relative à "l'importance économique de l'Antarctique et de l'océan Antarctique" :

"Demande en conséquence, aux Etats Membres qui participent aux négociations sur le régime des minerais, de ne pas poursuivre la signature ou la ratification dudit régime tant que les risques pour l'environnement n'auront pas été évalués et que des mesures de protection suffisantes n'auront pas été prises."

Cette résolution éloquente ne nécessite aucun commentaire.

Ma délégation appelle instamment les parties au Traité à examiner sérieusement les conséquences de leur action et à imposer un moratoire sur les négociations relatives au régime des minerais jusqu'à ce que les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement, si tel est leur choix, et dans la mesure de leur possibilité, à ces négociations, conformément à la résolution 41/88 B du 4 décembre 1986. Ignorer l'appel de la grande majorité des Etats

M. Hitam (Malaisie)

membres de l'Assemblée revient à compromettre sérieusement la validité de tout régime qui pourrait être conclu et aurait des conséquences dangereuses pour la paix, la sécurité, l'environnement et l'économie mondiale. A cet égard, les parties au Traité devraient, en premier lieu, mettre à la disposition des Nations Unies, tous les renseignements disponibles sur la négociation relative au régime des minerais. Enfin, la participation du Secrétaire général aux négociations contribuerait grandement à apaiser les préoccupations internationales.

La présence permanente du régime raciste de Pretoria en tant que membre consultatif du Traité de l'Antarctique est intolérable pour toutes les nations qui abhorent le racisme et le sectarisme. La structure et les dispositions du Traité jointes à l'attitude de certaines des parties, permettent à cette parodie de régime de se maintenir. Que cette situation soit possible, voilà qui jette le discrédit sur le Traité.

M. Hitam (Malaisie)

Depuis 1983, année où nous avons commencé à débattre pour la première fois de cette question, ma délégation a bénéficié du travail entrepris par le Secrétaire général, qui nous a fourni les informations dont nous avons besoin concernant l'Antarctique. Nous apprécions les efforts gigantesques qu'a demandé la compilation des rapports, notamment du rapport de cette année contenu dans le document A/42/586, en date du 30 septembre 1987. Ma délégation l'a étudié avec beaucoup d'intérêt et constate que certains des domaines qui avaient fait par le passé l'objet d'observations de notre part, notamment la question des courants d'informations entre les Parties consultatives et les Nations Unies et leurs institutions affiliées, ont connu des améliorations. Malheureusement, bien que les Parties consultatives nous aient donné l'assurance qu'elles continueraient à fournir des informations concernant l'Antarctique et le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique à la communauté internationale, il est évident qu'elles nous ont été transmises d'une façon extrêmement sélective.

Ma délégation pense que les Etats Membres qui ne sont pas parties au Traité doivent recevoir une information globale, non seulement sur les réunions biennales des Parties consultatives, mais surtout sur les négociations en cours sur le régime des minéraux, sur les activités des parties au Traité sur l'Antarctique, sur les rapports conformes aux dispositions et aux règlements du système du Traité, et de plus amples informations sur le fonctionnement du système du Traité lui-même. Ne serait-ce que la mise à la disposition des Etats Membres, par l'intermédiaire des Nations Unies, d'un tableau d'ensemble de l'évolution de la situation dans l'Antarctique permettrait à la communauté internationale de savoir en toute confiance ce que les parties au Traité, en particulier les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, font pour promouvoir les intérêts de l'humanité dans l'Antarctique.

Ma délégation a soulevé la question de la participation des institutions spécialisées pertinentes et des organisations intergouvernementales au système du Traité sur l'Antarctique. Nous pensons qu'il est encore possible d'améliorer cette coopération. Une interaction directe entre les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et les institutions spécialisées et les organisations internationales devrait inclure des dispositions prévoyant la prise en compte par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique des recommandations des agences spécialisées et des organisations internationales, de manière à refléter les préoccupations et les intérêts de la communauté internationale.

M. Hitam (Malaisie)

Nous attendons aussi des précisions sur les incidences juridiques pour l'Antarctique de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer dans l'océan austral et de l'Autorité internationale des fonds marins. Or, le rapport fait sur ce point le silence. Nous notons que les Parties consultatives au traité sur l'Antarctique n'ont rien fait pour entamer un quelconque dialogue avec les représentants de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins ou du Bureau des Nations Unies sur le droit de la mer.

Ma délégation souhaiterait que l'on procède à une étude d'ensemble des nombreuses propositions soumises par les Etats Membres au Secrétaire général. Il serait utile d'entendre des conseils et des recommandations sur l'élargissement de la participation des parties non consultatives au Traité sur l'Antarctique, par exemple dans le domaine de la recherche scientifique grâce à la création de stations internationales.

D'une façon générale, il faut donc que nous disposions de beaucoup plus d'informations de façon que la communauté internationale puisse être certaine qu'elle est pleinement informée de tous les aspects de l'Antarctique et qu'elle peut être en mesure de sauvegarder ses intérêts. Les renseignements actuellement disponibles sont moins que rassurants pour les Etats Membres intéressés, en dehors du système du Traité sur l'Antarctique.

Ma délégation et de nombreuses autres qui partagent notre point de vue sur l'Antarctique estiment que nous avons été raisonnables dans les diverses demandes que nous avons formulées. Nous ne rendrons pas justice aux intérêts de nos peuples ou aux vastes intérêts de l'humanité si nous ne persévérons dans nos efforts sur cette question. Nous avons été raisonnables face aux mesures dilatoires et au manque de volonté évident de la part des Parties consultatives de coopérer pleinement et de bonne foi avec les Nations Unies en vue de répondre aux nombreuses préoccupations qu'elles ont exprimées.

Néanmoins, nous n'avons pas recherché l'affrontement. En fait, nous avons espéré sincèrement que les discussions qui ont eu lieu ici et ailleurs, qu'elles soient multilatérales, régionales ou bilatérales, conduiront à une compréhension mutuelle et à une convergence de vues. La recherche du consensus revêt, à nos yeux, la plus grande priorité. Nous avons beaucoup travaillé pour l'obtenir car l'Antarctique est d'une importance capitale pour les affaires du monde. Si le

M. Hitam (Malaisie)

consensus est atteint, nous pourrons ensemble et de manière décisive veiller à ce que l'Antarctique soit géré en pleine conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Ce n'est qu'ainsi que les intérêts de l'humanité dans le domaine de la paix et de la sécurité, de l'environnement, de la recherche économique et scientifique, de la météorologie et des communications seront satisfaits.

Aussi regrettons-nous vivement que, malgré des consultations étroites, il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus au cours du débat de cette année. Au cours de ces négociations, nous nous sommes rapprochés d'un compromis viable mais nous n'avons pu, hélas, aboutir à un accord sur certaines questions clefs.

Dans sa recherche d'un consensus, ma délégation a eu pour objectif fondamental de jeter les bases d'un régime de l'Antarctique ayant légitimité et transparence internationales. Nous sommes convaincus que seul un régime de ce genre peut satisfaire pleinement les intérêts de l'humanité. A notre avis, le Secrétaire général pourrait jouer un rôle en évaluant le régime actuel du système du Traité sur l'Antarctique après avoir participé aux réunions des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, notamment à celles sur le régime des minéraux. L'idée est que le Secrétaire général pourrait servir de pont entre les parties au Traité et les Etats Membres en dehors du système du Traité sur l'Antarctique. Ainsi, la communauté internationale pourrait prendre part, même de façon indirecte, à l'Antarctique et être aussi en mesure de juger si ses intérêts et ses préoccupations sont dûment pris en compte.

L'absence de consensus peut être attribué à la réticence des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à revoir le Traité en dépit de ses lacunes évidentes. Leur réticence à cet égard signifie un manque de confiance à l'égard du système du Traité sur l'Antarctique tel qu'il est. J'affirme que le Traité ne saurait résister à un examen plus minutieux si on le mesure à ces propres critères de promotion des intérêts de l'humanité.

Nous avons fait de notre mieux pour combler l'écart entre nos positions mais on ne peut s'attendre à ce que nous renoncions aux principes fondamentaux en jeu. Toutefois, nous ne désespérons pas, car nous pensons que les négociations menées jusqu'à présent offrent une base pour poursuivre les consultations, sur le plan bilatéral avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et par l'intermédiaire de leur représentant, le représentant de l'Australie.

M. Hitam (Malaisie)

Nous sommes également reconnaissants à nos collègues des autres délégations qui partagent notre point de vue. Les perspectives positives de certains membres des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, en particulier des pays en développement du groupe, sont également source d'encouragement pour nous. Nous nous félicitons en particulier du fait qu'une grande puissance, membre des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, se soit déclarée prête à envisager un renforcement et une amélioration du mécanisme international du Traité. Mais surtout, nous espérons sincèrement que le projet de résolution A/C.1/42/L.87 dont nous sommes saisis, qui représente à notre avis une base juste, objective et raisonnable, étant donné l'importance du sujet et les intérêts de tous les Etats Membres, frayera le chemin menant à un consensus, à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale l'année prochaine. Bien que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique s'attribuent les mérites de l'évolution du Traité ces dernières années, nous estimons que c'est à la communauté internationale qu'ils reviennent puisqu'elle s'est penchée sur la question par l'intermédiaire de nos débats et de nos résolutions.

M. Hitam (Malaisie)

Il en a résulté que les Parties non consultatives et certaines organisations internationales ont été invitées à participer en tant qu'observateurs aux réunions consultatives de 1983 et aux réunions relatives au régime des minéraux en 1986, et les courants d'information sur les activités des parties au Traité vers la communauté internationale se sont améliorés, même si ils sont encore loin d'être satisfaisants.

Le monde d'aujourd'hui n'est plus le monde d'hier, au moment où le Traité a été élaboré. L'interdépendance et le multilatéralisme sont à l'ordre du jour et ils ne peuvent être ignorés qu'à nos risques et périls. Les réalités de la situation internationale continueront de s'imposer à l'Antarctique; on ne peut pas les faire taire. Nous continuerons d'œuvrer en vue d'une conciliation des points de vue et d'un consensus constructif pour ce qui doit être un régime universellement acceptable de gestion de l'Antarctique.

M. WIJewardane (Sri Lanka) (interprétation de l'anglais) : Pour un pays en développement, l'Antarctique est comme enveloppée dans les brumes de la technique et de la science avancée. Il nous est difficile, sans l'avantage de la connaissance scientifique, de nous faire une idée de ce continent pris dans les glaces et sur ce qui se passe dans cette partie de la planète que nous habitons.

Le droit de l'humanité de jouir d'un écosystème qui soutient la vie et les moyens d'existence ne peut être nié. C'est la raison pour laquelle ma délégation participe à ce débat qui, nous l'espérons, aboutira à un régime en vertu duquel les pays développés et en développement pourront avoir un intérêt constant dans le maintien d'un écosystème qui, comme l'a dit le rapport de la Commission Brundtland, doit être approprié au développement soutenu de toute l'humanité.

De ce point de vue, nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour son rapport sur ce sujet figurant au document A/42/586, du 30 septembre 1987. Le Secrétaire général a pu présenter ce rapport sur la base des trois résolutions adoptées l'année dernière - résolutions 41/88 A, B et C. Le rapport du Secrétaire général a donné l'occasion aux pays en développement notamment de connaître, grâce à la documentation qu'il a rassemblée, toute la gamme d'activités dont sont responsables même à l'heure actuelle des organismes internationaux dans l'Antarctique.

M. Wijewardane (Sri Lanka)

Il n'est pas étonnant de voir que l'Organisation météorologique mondiale contribue à entretenir l'intérêt international pour la météorologie dans l'hémisphère sud. Cette organisation a présenté plusieurs documents à ce sujet. Avec l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation de l'aviation civile internationale suit la situation dans la région de l'Antarctique pour assurer la sûreté des vols au-dessus du continent. Dans l'avenir, les vols commerciaux risquent de l'emporter sur les vols qui ont lieu actuellement dans la recherche de données à des fins scientifiques.

Dans le domaine de l'approvisionnement alimentaire de la population mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a pris des mesures pour assurer une étroite coopération avec le système de la Convention sur la conservation des ressources biologiques marines de l'Antarctique. On peut s'attendre que la consultation scientifique et la coopération donneront lieu à des études de plus en plus nombreuses sur les stocks des ressources halieutiques dans l'océan austral. Il y a également des avantages liés aux mesures et réglementations aboutissant à la protection et à la préservation du milieu marin dans cet océan. A cet égard, il faudrait prendre des mesures fermes contre la pollution marine provoquée par l'immersion des déchets et autres matériels toxiques. Des enquêtes scientifiques dans l'océan austral, qu'il s'agisse de changements climatiques du milieu marin, des ressources biologiques ou d'études sur le développement des océans, y compris des données océanographiques supplémentaires, garantiront que les connaissances futures sur l'océan austral et sur le continent de l'Antarctique seront beaucoup plus étendues, et que les générations futures seront à même d'accroître leurs connaissances scientifiques des océans et des climats qui ont trait naturellement aux vastes étendues de terres de l'Antarctique.

La population mondiale, qui menace de doubler, même de tripler, au cours du siècle prochain, doit être assurée de disposer des stocks de protéines indispensables à la vie. L'humanité a le droit de connaître son environnement afin que dans la recherche d'informations relatives à l'écosystème de l'Antarctique, des données scientifiques sur l'Antarctique puissent être recueillies, échangées et étudiées tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

Il est aisé de reconnaître que l'Antarctique et son plateau continental, que l'on appelle l'environnement antarctique et l'océan Antarctique, sont vitaux pour

M. Wijewardane (Sri Lanka)

le maintien de la stabilité du milieu marin global, du climat et de ses structures; par conséquent, tout cela a un impact immédiat sur l'humanité tout entière.

Soutenir que l'Antarctique doit rester le domaine exclusif de quelques Etats qui, à cause d'un accident de l'histoire, ont été à même de devenir parties au Traité sur l'Antarctique de 1959, est incompatible avec notre monde interdépendant. Nous avons l'assurance à ce jour que l'Antarctique sera utilisé uniquement à des fins pacifiques. Le Traité est également précieux en ce sens qu'il a pu assurer la suspension temporaire des revendications de souveraineté sur l'Antarctique. Il y a préservé une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Il interdit l'immersion des déchets nucléaires et nous garantit que les ressources biologiques de l'Antarctique ne seront pas surexploitées. Mais toutes ces raisons ne permettent pas de conclure que le système du Traité sur l'Antarctique doit être l'apanage exclusif de quelques Etats.

J'ai tenté de soutenir dans ma déclaration que toute l'humanité a un intérêt vital dans l'Antarctique. Des enquêtes scientifiques récentes dans cette région révèlent maintenant une déficience menaçante qui tend à s'étendre dans la couche protectrice d'ozone au-dessus du continent. Le danger pour toute vie, y compris la vie humaine, dû à cette déficience dans la couche protectrice d'ozone a été affirmé dans toute la littérature scientifique récente. A moins que des mesures de réglementation ne soient prises pour assurer la restriction de l'utilisation de certaines substances chimiques toxiques par tous les Etats, qu'ils appartiennent ou non au groupe du Traité sur l'Antarctique, nous redoutons le danger pour l'humanité tout entière que présente une telle situation. Ce n'est là qu'un exemple de plus qui met en évidence notre responsabilité de protéger les écosystèmes du globe, indépendamment de notre emplacement sur la planète. Nous nous félicitons des initiatives prises à cet égard dans le Protocole conclu récemment à Montréal sur les chlorofluorocarbones. Nous espérons que la communauté internationale adhérera à ce protocole.

L'Antarctique, comme je l'ai dit plus tôt, est si intimement liée à nos vies qu'il n'y a pas de raison de présumer que le système du Traité sur l'Antarctique doit exclure de ses discussions le reste de la communauté mondiale.

C'est dans ce contexte que les auteurs du projet de résolution estiment depuis quelques années prudent et souhaitable et dans le meilleur intérêt de la communauté mondiale de faire de l'Antarctique le sujet d'une large étude, d'assurer un courant

M. Wijewardane (Sri Lanka)

d'informations constantes aux Nations Unies et de donner au Secrétaire général l'occasion de connaître tous les aspects de la question de l'Antarctique en l'invitant à se faire représenter à toutes les réunions et discussions sur ce sujet.

Il faut dire bien clairement ici que l'intention des projets de résolution dont nous nous sommes portés coauteurs n'est pas d'ignorer le système actuel du Traité sur l'Antarctique mais plutôt de le rendre viable puisque l'environnement global est unique et ne peut être divisé.

Nous avons également essayé lors de nos consultations d'aboutir à un projet de résolution qui serait adopté par consensus et indiquerait par là notre intention primordiale de considérer l'Antarctique comme un sujet de préoccupation internationale inhérent à la vie et au bien-être de l'humanité et de son environnement. Nous sommes conscients du fait que le système du Traité sur l'Antarctique nécessitera un examen en 1991. Nous craignons que l'environnement de l'Antarctique, une fois commencée l'exploitation commerciale de ses richesses minérales, ne soit détruit par une exploitation et une exploration incontrôlées.

M. Wijewardane (Sri Lanka)

Nous voudrions demander aux Etats parties, qui forment maintenant un club exclusif comprenant le régime raciste de Pretoria, de ne pas oublier le fait que tout accord qu'il conclut devrait avoir un cadre juridique, acceptable pour la communauté internationale, pour veiller sur nos intérêts communs. Nous voudrions par conséquent mettre en garde contre l'adoption d'un accord sur les minéraux avant que les Nations Unies ne soient représentées au sein du système du Traité sur l'Antarctique et nous demandons qu'on ne permette aucune action jusqu'à ce que tout danger pour l'environnement ait été évalué et que des garanties adéquates aient été mises au point pour la satisfaction de la communauté internationale.

La communauté internationale ne saurait avoir l'assurance que ses intérêts sont dûment préservés que si un mécanisme était adopté pour permettre au Secrétaire général d'assister à toutes les délibérations et négociations et si l'on accordait à ce dernier l'occasion de faire part des préoccupations de la majorité de ceux qui, parce qu'ils ont été dépossédés par le passé et en raison de leur pauvreté actuelle, ne sont pas en mesure de rassembler les ressources nécessaires et sont privés des techniques voulues qui leur permettraient de pénétrer dans l'enceinte privilégiée du Traité sur l'Antarctique.

Je me félicite vivement des initiatives prises actuellement par les auteurs de ces projets de résolution pour souligner les préoccupations de ce groupe.

M. CHOHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Nous vivons dans un monde de plus en plus interdépendant. Nous reconnaissons tous ici qu'il est nécessaire d'harmoniser nos points de vue et nos activités afin de faciliter le processus en développement de l'interdépendance dans notre intérêt mutuel et commun. Les Nations Unies, organisation universelle, offre l'enceinte indispensable pour faire porter l'attention et prendre des décisions sur toutes les questions qui présentent un intérêt commun et préoccupent toute l'humanité.

L'examen de la question de l'Antarctique par l'Assemblée générale montre que l'on reconnaît l'importance essentielle pour le bien-être et l'avenir de l'humanité de ce continent jusqu'ici éloigné et désolé, qui disparaît sous une brume de mythes et de calottes polaires. Il est donc naturel que la communauté internationale s'intéresse directement à une participation équitable à l'exploration scientifique et à l'exploitation économique de cette vaste masse terrestre qui couvre presque un dixième de la surface de la terre ainsi qu'à son partage. En examinant cette

M. Chohan (Pakistan)

question, nous sommes motivés une fois encore par le souhait sincère de susciter la compréhension afin d'abattre les barrières dressées par l'exclusivisme qui a caractérisé jusqu'ici l'approche de certains face à ce continent au caractère unique.

Bien qu'inhabité, l'Antarctique revêt une importance stratégique essentielle pour tous les Etats. On reconnaît de plus en plus que toute perturbation de son équilibre écologique fragile pourrait avoir des conséquences de grande portée pour les écosystèmes du monde. Le continent offre d'immenses occasions de recherche scientifique dans divers domaines qui concernent et intéressent tous les Etats. Il possède de riches ressources minérales et marines qui deviennent de plus en plus accessibles et que tous les peuples ont le droit de se partager de façon équitable.

Nous savons que le Traité sur l'Antarctique même reconnaît l'intérêt commun de l'humanité dans l'Antarctique. Nous ne nions pas les aspects positifs du système du Traité sur l'Antarctique, qui tient en suspens les revendications territoriales de certains Etats sur diverses parties de l'Antarctique, qui assure le statut dénucléarisé du continent et l'exclusion d'une rivalité militaire et rend possible la coopération pacifique dans le domaine de la recherche scientifique. Néanmoins, le Traité a été conclu au moment où la vaste majorité des Etats luttait encore pour rompre les chaînes du colonialisme. En 1959, le Traité sur l'Antarctique semblait peut-être l'approche la plus viable. Toutefois, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique doivent reconnaître que le monde a beaucoup changé depuis lors. Les divergences qui sont apparues en ce qui concerne le Traité portent sur la façon dont il faut veiller sur l'intérêt commun de l'humanité dans l'Antarctique.

Les désavantages scientifiques et techniques auxquels font face actuellement la majorité des pays en développement ne sauraient être une raison suffisante pour leur refuser le droit de participer, en tant que partenaires égaux, au processus de prise de décision régissant les affaires de l'Antarctique. Des conditions onéreuses ont empêché ces Etats d'acquérir le plein statut consultatif et l'adhésion au Traité ne confère que le statut de seconde classe de partie non consultative.

Une évolution importante s'est faite dans les domaines technique et politique qui rend indispensable l'examen des carences inhérentes au Traité. La technique pertinente à l'exploration et à l'exploitation des ressources de l'Antarctique s'est développée au cours de ces 30 dernières années de manière telle qu'elle

M. Chohan (Pakistan)

permet d'envisager des avantages économiques substantiels, ce qui, à son tour, fait surgir le spectre de conflits et de concurrence en ce qui concerne ces ressources. Nous avons une convention internationale globale qui instaure un nouveau régime relatif au droit de la mer. Son adoption a rendu nécessaire l'examen de la comptabilité du système du Traité sur l'Antarctique, ainsi que des activités encouragées sous le couvert de ce traité, grâce aux dispositions de la Convention. De nouvelles notions et de nouveaux principes ont été acceptés en ce qui concerne les zones que l'on estime faire partie du patrimoine commun de l'humanité. L'intérêt reconnu de toute l'humanité à l'égard de l'Antarctique implique que la communauté internationale devrait participer plus pleinement à son administration et se partager équitablement les bénéfices provenant d'activités scientifiques, commerciales ou autres dans l'Antarctique.

A la suite de tous ces événements, nous avons communiqué notre point de vue au Secrétaire général des Nations Unies en 1983. Le Pakistan a demandé que l'on remplace le système du Traité sur l'Antarctique par un nouvel instrument de caractère universel négocié par une conférence qui se tiendrait sous les auspices des Nations Unies. Les principes fondamentaux qui devraient inspirer ce nouvel instrument sont les suivants : premièrement, l'Antarctique est le patrimoine commun de l'humanité; deuxièmement, il ne peut devenir la propriété d'un Etat quelconque ni d'une personne quelle qu'elle soit et, troisièmement, il devrait être réservé exclusivement à des fins pacifiques.

Néanmoins, inspirés du désir d'éviter des frictions et de vicier l'atmosphère, nous avons accepté une approche prudente pour progresser dans ce domaine. Nous espérons sérieusement que le début d'un dialogue entre les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et le reste de la communauté internationale, dans le cadre des Nations Unies, aboutirait à des mesures concertées en vue d'introduire des principes démocratiques dans le régime de l'Antarctique tout en préservant les avantages et les réalisations dus au Traité de 1959. Toutefois, cette prudence positive a été prise à tort pour un manque d'esprit de décision. Depuis deux ans, nous sommes témoins d'un nouveau durcissement des positions. La non-participation au vote des Parties consultatives au Traité depuis deux ans est certes regrettable.

Ma délégation partage aussi la préoccupation légitime que soulève la participation du régime de l'apartheid de l'Afrique du Sud en tant que partie consultative à plein titre au Traité de l'Antarctique. La communauté internationale

M. Chohan (Pakistan)

a clairement formulé son opposition totale aux pratiques éhontées de l'apartheid, fondées sur la discrimination raciale entre êtres humains et totalement inacceptables.

Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, lors de leur réunion au sommet l'an dernier à Harare, ont affirmé leur conviction que toute exploitation des ressources de l'Antarctique devrait assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans l'Antarctique et la protection de son environnement et qu'elle devrait profiter à l'humanité tout entière. Dans ce contexte, ils ont affirmé aussi que tous les Etats Membres des Nations Unies avaient un intérêt justifié dans cette exploitation. C'est un sujet de préoccupation pour les pays en développement de constater que, alors que le Traité n'offre aucun cadre juridique pour la mise en valeur des ressources, les Parties consultatives ont décidé d'ignorer ce facteur et vont de l'avant dans leur projet de créer un nouveau régime pour l'exploitation des minéraux. Il ne semblerait ni juste ni opportun que souscrire au Traité sur l'Antarctique soit une condition préalable à toute participation aux négociations sur le régime des minéraux. Cela reviendrait, en fait, à aggraver une injustice en en commettant une autre.

M. Chohan (Pakistan)

Il faut absolument que tous les pays puissent participer sur un pied d'égalité aux négociations concernant l'institution d'un régime de l'exploitation des ressources minérales, qu'ils aient ou non le statut de Parties consultatives.

La délégation pakistanaise espère que les parties au Traité sur l'Antarctique participeront cette année de façon constructive aux discussions et aux décisions de la Commission sur l'Antarctique. Nous estimons que nos délibérations devraient aboutir aux grandes conclusions suivantes : premièrement, certains aspects inévitables du Traité de 1959, notamment les conditions onéreuses de l'acquisition du statut consultatif à part entière, doivent être revus et ajustés; deuxièmement, les négociations sur la création d'un régime concernant les ressources minérales devraient être interrompues en attendant la réalisation des ajustements qui permettraient une plus large adhésion au Traité; troisièmement, des mesures doivent être prises par les parties au Traité en vue d'exclure le régime raciste d'Afrique du Sud du Traité de 1959; quatrièmement, un dialogue entre les Etats parties et non parties au Traité est indispensable pour éviter dans l'avenir les frictions et les différends internationaux.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : La délégation ghanéenne se félicite de ce débat, qui lui fournit une occasion de présenter sa position sur une question importante qui préoccupe à juste titre la communauté internationale. Comme les années précédentes, nous prenons la parole dans un esprit de coopération tandis que se poursuit la recherche d'une position commune sur cette question importante.

On se rappellera que, l'année dernière, les parties au Traité sur l'Antarctique avaient décidé de ne pas participer aux décisions sur les textes qui sont devenus les résolutions 41/88 A et B de l'Assemblée générale. Ces résolutions, adoptées par plus de la moitié des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, se bornaient à prier les Parties consultatives au Traité de l'Antarctique de tenir le Secrétaire général pleinement informé de tous les aspects de la question de l'Antarctique et de leur demander d'imposer un moratoire sur les négociations visant à établir un régime concernant les ressources minérales de l'Antarctique jusqu'à ce que tous les membres de la communauté internationale puissent participer pleinement à ces négociations. En fait, la résolution en deux parties du 4 décembre 1986 visait à promouvoir une plus grande coopération internationale et à consolider la paix mondiale. Néanmoins, les Parties consultatives ont boycotté la prise de décision sur le projet qui a donné lieu à la résolution.

M. Gbeho (Ghana)

Nous sommes conscients des tentatives calculées pour dénier à la majorité incontestée des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies la possibilité de continuer à échanger des vues sur la question de l'Antarctique. Notre organisation, créée pour promouvoir un dialogue ouvert, franc et loyal entre les Etats Membres, se voit dénier cette possibilité parce que certains craignent que leurs propres vues ne soient pas acceptées par la vaste majorité.

Pour des raisons qui n'ont pas été expliquées, les Parties consultatives ont tout à coup décidé de se faire représenter par un porte-parole unique au lieu d'exprimer leurs points de vue individuellement par le truchement de leurs délégations, comme c'était le cas auparavant. Il n'y a rien de particulièrement inhabituel à ce mode de communiquer des sentiments ou des positions de groupe concernant une question sur laquelle les membres de ce groupe peuvent avoir une position commune. En fait, cette approche est conforme à l'actuelle rationalisation des travaux à la Première Commission. Ce qui nous préoccupe cependant, c'est que cette stratégie aurait pu être conçue pour étouffer une discussion ouverte et franche et aussi peut-être pour accorder à la question de l'Antarctique un statut inférieur qui, en fin de compte, donnerait à cette question importante un enterrement rapide mais certain. Cette conclusion repose sur des informations selon lesquelles certains groupes de pression politiques, mus par des intérêts nationaux étroits, ont oeuvré tranquillement mais énergiquement pour obtenir le retrait de la question de l'Antarctique de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il semble que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont aussi adopté une politique de non-participation à tous les votes et demandes de renseignements des Nations Unies sur la question. En fait, un certain nombre de délégations des Parties consultatives, y compris celles qui normalement sont considérées comme amies des pays en développement, sont connues comme étant parmi les partisans les plus ardents de ce mouvement.

Cette attitude, manifestée au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée générale, est aussi étrange que malvenue. Ma délégation respecte le droit de tout Etat Membre ou de tout groupe d'Etats Membres de présenter leurs points de vue avec franchise et conviction, même si plusieurs ou la plupart des délégations trouvent que ce point de vue est contestable.

Par conséquent, il nous est difficile d'accepter qu'on refuse de discuter pleinement cette question ou de participer à la prise de décisions parce qu'on craint l'opposition. Du point de vue intellectuel, cela est moins qu'honnête et,

M. Gbeho (Ghana)

du point de vue politique, cela est inacceptable. Les idées et les opinions qui ne peuvent faire l'objet d'un examen ici aux Nations Unies continueront à être le produit d'auteurs prétentieux et hautains, sinon malavisés.

Je m'empresse de dire que ma délégation, dont la position est à ce sujet sans équivoque, s'opposera fermement à toute tentative de bloquer l'examen de cette question ou d'en empêcher un examen sérieux en invoquant un article du règlement intérieur. Nous invitons les autres délégations qui ont le sens de l'équité à faire de même. Cette ferme position contrerait les intentions des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique qui, après tout, prétendent que le Traité sur l'Antarctique représente la meilleure formule pour la majorité de l'humanité.

Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation présenté à la précédente session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a évoqué une réalité inéluctable qui est pertinente dans le débat en cours entre les Etats parties et non parties au Traité sur l'Antarctique. Il a dit :

"... dans un monde où il est à peu près certain que les destinées de tous les pays seront de plus en plus étroitement liées les unes aux autres, rien ne pourra remplacer un mécanisme multilatéral efficace pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et s'attaquer collectivement aux problèmes mondiaux." (A/41/1, 4e par.)

Nous voulons donc espérer que toutes les délégations aborderont ce débat dans un esprit de dialogue constructif et éviteront de chercher refuge dans des procédures malvenues qui éluderaient la question.

A ce stade, qu'il me soit permis, au nom de la délégation du Ghana, de remercier le Secrétaire général de ses rapports publiés sous les cotes A/42/586 et Corr.1 et A/42/587, dont la Commission est présentement saisie. Ma délégation a étudié ces rapports et estime qu'ils offrent un bon exposé qui jette de la lumière sur les informations au sujet du système de l'Antarctique qui sont fournies aux institutions spécialisées. Le rapport (A/42/587) traitant de l'exclusion du régime raciste d'apartheid du Traité sur l'Antarctique, question que j'aborderai plus tard, montre à nouveau que la question de l'extension des privilèges des Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique au régime raciste d'Afrique du Sud n'a pas encore été prise au sérieux. A ce stade, il semble que la plupart des Etats parties, qui sont Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, seraient disposées à se borner, au mieux, à une condamnation verbale, sans plus.

M. Gbeho (Ghana)

Par conséquent, tout en reconnaissant la valeur des rapports du Secrétaire général, nous ne pensons pas que le flot d'informations dont il est fait état, ni les conditions de travail avec les institutions du système des Nations Unies, doivent nécessairement aboutir à étouffer l'appel à une réévaluation du Traité sur l'Antarctique de 1959. En tout état de cause, les informations dont on dispose ne couvrent pas toute la gamme des activités des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, en particulier le regain soudain actuel des négociations au sujet de la mise en valeur des ressources minérales de l'Antarctique. En fait, une partie importante des activités des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique dans le domaine du régime des minéraux continuent de se poursuivre en secret, sans qu'il en soit rendu compte à la grande majorité de la communauté internationale.

Comme nous avons eu l'occasion de le dire ici, la délégation ghanéenne ne conteste pas les réalisations du système du Traité sur l'Antarctique dans les domaines du maintien de la paix, de la coopération scientifique internationale et de l'environnement dans l'Antarctique. Nous ne préconisons pas la destruction de ce système. Ce que nous essayons de faire, c'est d'attirer l'attention sur la composition restreinte inhérente au Traité sur l'Antarctique, qui provient de son principe de composition à deux niveaux, et sur l'attitude des Etats Parties consultatives, qui considèrent le système de l'Antarctique comme une "vache sacrée".

Les protagonistes du statu quo le nient. Ils disent que le Traité est ouvert à tous et que l'on devrait suivre l'exemple de pays en développement qui sont devenus Parties non consultatives au Traité sur l'Antarctique. Mais comment de petits pays tels que le mien peuvent-ils s'attendre à jouer un rôle actif dans un système qui exige pour prix de son adhésion la preuve d'activités de recherche scientifique substantielles menées de manière continue? La vérité est qu'étant donné le principe à deux niveaux, tout ce que peuvent espérer de petits pays tels que le mien, c'est de se joindre à la foule car ils ne peuvent pas entreprendre immédiatement des activités de recherche scientifique, ni organiser une expédition dans l'Antarctique qui lui permettraient d'avoir les qualifications requises pour accéder au statut de Partie consultative au Traité sur l'Antarctique. Ils nous informent également que le statut des Parties non consultatives s'est amélioré depuis 1983 : elles sont désormais admises aux réunions des Parties consultatives, sans toutefois pouvoir participer à la prise de décisions. Mais comment ce statut de deuxième classe peut-il véritablement exercer un attrait, alors que, comme cela

M. Gbeho (Ghana)

ressort des plaintes, les Parties non consultatives, en vertu du principe des deux niveaux, ne peuvent pas jusqu'ici participer pleinement et effectivement à la gamme complète des activités de coopération et de gestion internationales relatives à l'Antarctique.

Il faut souligner que les pays en développement dont on nous demande souvent de suivre le "bon exemple" ne sont pas plus satisfaits du système que ceux qui ne sont pas parties au Traité. En fait, l'un d'entre eux fait officiellement partie de l'avant-garde des critiques les plus amers du Traité sur l'Antarctique de 1959. Sa décision d'accéder au Traité pourrait bien être dictée par un sentiment de frustration plutôt que par sa satisfaction devant la façon dont fonctionne le système du Traité. A l'heure actuelle, nous savons tous que tout ne va pas pour le mieux dans l'Antarctique et que les activités actuelles, scientifiques et autres, contribuent énormément à accroître la menace sur l'écosystème de la région. C'est pourquoi les pratiques et les arrangements actuels ne promettent pas exactement un paradis. Pourquoi, alors, ne pas accepter la participation et, j'ose le dire, la sagesse internationales?

Nous sommes convaincus que pour bénéficier d'une participation internationale plus équitable et plus judicieuse, l'Antarctique devrait être placé directement sous le contrôle et la supervision des Nations Unies, sans pour autant ignorer les droits légitimes des parties au Traité actuel. Cela serait conforme à l'esprit d'universalité de l'époque actuelle. La gestion des Nations Unies offrirait, à notre avis, la garantie la plus sûre d'un règlement rationnel et pacifique des revendications potentiellement incompatibles qui, jusqu'à présent n'ont été éliminées que de façon artificielle et provisoire. Les instruments conventionnels précédents des Nations Unies, à savoir le Traité de 1967 sur l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, le Traité de 1970 relatif à la Lune et aux autres corps célestes et la Convention sur le droit de la mer de 1982, peuvent également s'appliquer à l'Antarctique.

Le fait est que l'Antarctique constitue un dixième du globe. Il contient aussi d'énormes ressources d'une importance particulière pour la paix et la sécurité internationales, l'économie, l'environnement, la recherche scientifique, la météorologie et les télécommunications. Il est donc logique que l'humanité dans son ensemble porte un intérêt légitime à cette région du monde. Une poignée de

M. Gbeho (Ghana)

pays ne devrait pas s'arroger une portion de l'univers à laquelle les règlements de l'institution la plus universelle ne s'appliqueraient pas. Cela n'est pas démocratique et c'est tout à fait contraire à notre notion contemporaine d'universalité. Qui plus est, c'est un arrangement qui sème la discorde et le conflit, comme les discussions actuelles le montrent déjà.

Dans le débat de l'année dernière, la délégation du Ghana avait rappelé l'expérience de l'infâme Conférence de Berlin de 1884 où quelques pays possédant une puissance militaire et technologique supérieure ont décidé de découper et de se partager le continent africain. La communauté internationale, 100 ans plus tard, ne s'est pas encore remise des tristes conséquences de cet acte égoïste. Nous avons souligné que c'était l'époque des riches et des puissants. La mentalité de Berlin et le paternalisme du XIXe siècle, qui ont attribué le patrimoine de l'humanité aux seuls riches et militairement puissants a, après tout, été remplacée depuis par une Organisation des Nations Unies chargée de promouvoir le bien commun de l'humanité sur la base de l'effort collectif et de la responsabilité collective. A quelle nouvelle brillante idée est due l'inversion de cette marche en avant de l'humanité?

Nous demandons par conséquent aux Parties consultatives d'être plus réceptives. Les parties non membres au Traité ont fait preuve d'une souplesse considérable et ont présenté un certain nombre de propositions en vue de sortir de l'impasse actuelle. Nous invitons les Parties consultatives à faire preuve du même esprit positif et à ne pas se réfugier derrière la procédure du consensus pour bloquer le progrès. Quant à nous, nous sommes prêts à coopérer avec elles ouvertement, dans la vérité et la compréhension, à la recherche d'une position commune. Nous les invitons à faire de même.

A cet égard, nous tenons à réitérer notre préoccupation devant les informations selon lesquelles les Parties consultatives seraient en train de mettre au point un régime pour entreprendre l'exploitation commerciale des ressources de l'Antarctique. Des sources bien informées soutiennent que la décision finale sera prise lors de la réunion qui aura lieu à Wellington, en Nouvelle-Zélande, au printemps de 1988. Comme nous l'avons dit l'année dernière, mon gouvernement très probablement considérera comme nulles et non avenues toutes les conclusions auxquelles on serait parvenu à cette réunion et ne reconnaîtra, dans ces conditions, aucun régime juridique négocié en dehors du cadre des Nations Unies.

M. Gbeho (Ghana)

En tant que délégation africaine, nous sommes naturellement - et cela se comprend, je l'espère - sensibles à la continuation de l'association de l'Afrique du Sud au Traité de l'Antarctique. On peut se demander pourquoi un gouvernement qui a été chassé de divers organes internationaux pour son système odieux et inacceptable d'apartheid continue à bénéficier de la protection que lui accorde son statut de partie consultative au Traité sur l'Antarctique. La résolution 41/88 C de l'Assemblée générale, du 4 décembre 1986, a expressément demandé que le régime raciste de Pretoria soit exclu de la participation aux réunions des Parties consultatives.

M. Gbeho (Ghana)

Il est vrai qu'un grand nombre de Parties consultatives ont voté pour la résolution. Mais comment pouvons-nous les prendre au sérieux alors qu'elles continuent à reconnaître la qualité de membre à un régime dont la politique raciste a été dénoncée par les Nations Unies comme crime contre l'humanité? La raison de notre position est simple : le régime raciste n'étend pas les avantages de ses activités dans l'Antarctique à ses citoyens dont elle est loin de représenter l'immense majorité en raison de son régime inacceptable d'apartheid. Pourquoi, dès lors, le Traité encouragerait-il, directement ou indirectement l'apartheid?

Il est encore plus étonnant de penser que les pays amis de l'Afrique entretiennent des relations amicales avec le régime raciste de Pretoria lors de réunions de Parties consultatives et, ensuite, font volte face pour adopter une position anti-apartheid. C'est là faire double jeu. Nous invitons les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique - en particulier les amis de l'Afrique - à trouver le courage politique nécessaire pour exiger l'expulsion du régime raciste. Lorsque ce régime aura été éliminé de ce malheureux pays, l'Afrique du Sud pourra de nouveau participer aux discussions internationales. Cela constituerait, à nos yeux, la preuve tangible de l'appui politique accordé à la résolution 41/88 C de l'Assemblée générale.

Nous soulignons, une fois de plus, que nous ne cherchons nullement à détruire le Traité sur l'Antarctique signé en 1959. Nous reconnaissons ces réalisations. Il n'en demeure pas moins qu'après 27 ans de fonctionnement sur la base de ses principes actuels, le Traité ne peut être valablement défendu en tant que système attaché à la promotion du bien commun. Il est essentiellement fondé sur le profit, la puissance et la gloire de quelques-uns. Nous répétons à l'adresse des Parties consultatives que l'avenir de notre monde est fondé sur l'interdépendance, la responsabilité collective et un patrimoine commun. Ignorer cette vérité première, peut-être pour des raisons de profit, équivaut à élargir le fossé existant actuellement entre les riches et les pauvres du monde et à accentuer le mécontentement qui risque de compromettre la paix globale.

Aux yeux de ma délégation, la Commission a une responsabilité très nette qui doit s'exercer de deux façons. Premièrement, en résistant à toute tentative de contourner l'examen de la question de l'Antarctique et, deuxièmement, en examinant et en plaçant dans les perspectives appropriées cette question de façon non seulement que le plus grand nombre possible de pays soient pleinement conscients

M. Gbeho (Ghana)

des graves lacunes du système actuel du Traité sur l'Antarctique mais aussi qu'ils soient encouragés à oeuvrer à la recherche d'un système de régulation plus large dans le cadre de l'ONU. Ainsi, à notre avis, le Traité deviendrait plus acceptable pour la communauté internationale tout entière.

M. KABANDA (Rwanda) : Pour commencer, je voudrais exprimer le souhait que le débat que nous venons d'entamer sur la question de l'Antarctique permette à la Commission de faire un pas de plus par rapport aux trois sessions précédentes. Je me souviens en effet qu'à la trente-neuvième session, quand pour la première fois, sauf erreur de notre part, la Commission fut amenée à examiner la question de l'Antarctique, les positions des uns semblaient irréconciliables avec celles des autres. D'une part, la position de la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui réclamaient un régime ouvert favorisant la participation de tous, l'utilisation généralisée des résultats des recherches et des expériences et l'exploitation des ressources de ce continent au profit de l'humanité. Et d'autre part, l'attitude des Etats parties au Traité qui semblaient refuser tout dialogue allant même jusqu'à déclarer qu'ils ne participeraient à aucune prise de décision sur les questions touchant à l'Antarctique.

Malgré cette attitude jusqu'à présent négative, je persiste à penser qu'il pourrait y avoir des possibilités d'entente de part et d'autre si les parties au Traité acceptaient d'examiner les revendications des pays qui ne sont pas associés à ce traité et qui constituent la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Parmi ces problèmes, il faut mentionner entre autres ceux relatifs à l'environnement et au sujet desquels le Secrétaire général a attiré l'attention de la communauté internationale dans son rapport annuel. Il y a également le problème de la participation ouverte à la définition d'un régime juridique des minerais de l'Antarctique. Il y a enfin - et ce n'est pas la question la moins importante - les modalités d'une participation plus ouverte au Traité de l'Antarctique, étant entendu que notre participation, pour nous, Africains, en tout cas, ne peut pas s'accommoder de la présence au sein de ce traité d'un régime qui a fait de la discrimination raciale sa politique nationale. Je veux parler bien sûr de l'Afrique du Sud.

Les orateurs qui m'ont précédé ont fort heureusement développé ces points et je ne voudrais pas y insister. Je me contenterai de centrer mes réflexions sur

M. Kabanda (Rwanda)

trois dispositions du Traité. Au deuxième alinéa de son préambule, le Traité reconnaît

"qu'il est de l'intérêt de l'humanité tout entière que l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux."

Voilà une assurance claire dont nous pouvons nous féliciter. Nous comprenons par là qu'il n'y aura ni bases militaires, ni expérimentation d'armes nucléaires ou classiques. Nous tenons cela pour une garantie même si elle n'est pas clairement exprimée dans le Traité. Les assurances qui nous ont été fournies dans les déclarations que nous avons enregistrées au sein de la Commission au cours des trois dernières sessions sont, à nos yeux, suffisantes car, dans ma délégation, nous avons appris à faire confiance à nos interlocuteurs.

Le cinquième alinéa du préambule stipule

"... qu'un traité réservant l'Antarctique aux seules activités pacifiques et en maintenant dans cette région l'harmonie internationale servira les intentions et les principes de la Charte des Nations Unies."

M. Kabanda (Rwanda)

Ce qui sert les buts et principes des Nations Unies est, de la part des Membres de cette organisation, digne d'intérêt et donc d'être encouragé. Or, parmi les buts des Nations Unies, à côté de la paix et la sécurité internationales, la coopération entre les Membres pour le développement économique, social, scientifique, technique et culturel, y compris l'échange d'informations, occupe une place de choix.

C'est, croyons-nous, cette vision qui a inspiré, du moins en partie, les auteurs du Traité de l'Antarctique, qui prévoit en outre et je cite que

"Dans l'application de ces dispositions, la coopération dans les relations de travail avec les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organisations internationales pour lesquelles l'Antarctique offre un intérêt scientifique ou technique, sera encouragée par tous les moyens."

Il semble tout à fait normal que les Membres des Nations Unies, qui constituent la majorité de cette humanité dont parle le Traité de l'Antarctique, cherchent à avoir leur mot à dire et, plus que cela, à participer aux activités qui sont menées dans l'Antarctique et à bénéficier des acquis de la science et de l'expérience. Il est normal, semble-t-il, que ceux de nos pays qui sont suffisamment équipés aient la possibilité d'y avoir accès. Il est vrai que nous ne sommes pas encore au stade de la formulation de nos desiderata, qui sont encore une fois justifiés, car il ne faut pas brûler les étapes, quand même ce serait une tentation lancinante.

Si nous avons donc l'assurance que les recherches et les expériences qui sont menées en Antarctique serviront à des fins pacifiques, nous devons également être assurés que les résultats de ces recherches et expériences serviront au profit de l'humanité. Cela n'est pas dit dans le Traité.

L'on a dit, au cours des trois dernières sessions - et on entend souvent dans des échanges de vues en aparté - que les pays non parties au Traité de l'Antarctique n'ont aucun fondement juridique ni moral de réclamer la participation aux bénéfices qu'offrent les recherches dans cette région, que tout revient au contraire à ceux qui y consacrent leurs ressources et leurs énergies. Une telle réaction est sans doute compréhensible mais elle ne paraît pas nécessairement justifiée, car l'on pourrait tout aussi bien se demander sur quoi est fondé le droit de s'approprier cette région et ce qu'elle recèle comme ressources, en

M. Kabanda (Rwanda)

particulier comme minerais. Ce n'est certainement pas l'avance scientifique et technologique qui fonde ce droit, ni le fait d'y avoir été les premiers, car autrement ceux qui sont scientifiquement et technologiquement en retard n'auraient aucun droit, si ce n'est le devoir d'accepter le fait accompli, et, si l'on peut me permettre une simple comparaison, le pays qui a été le premier à poser le pied sur la Lune pourrait tout aussi bien dire que cet astre lui revient de droit. Et nous n'en sommes pas là.

Je ne voudrais pas m'attarder sur ce genre de considération. Mais je voudrais tout de même rendre hommage à ces hommes qui ont pu scruter le secret de l'Antarctique au risque même de leur vie et, s'il fallait ériger un monument en leur honneur, ma délégation n'y trouverait absolument pas d'inconvénient. Nous leur savons d'autant plus gré qu'ils nous ont révélé l'existence de ressources immenses, jusque-là inconnues, dans les domaines de la faune et de la flore et dans celui des ressources minérales qui, dit-on, pourraient, si elles étaient exploitées, contribuer à améliorer le sort économique et social de la communauté humaine.

Au cours des trois dernières sessions, le débat se concluait par la demande adressée au Secrétaire général d'établir un rapport sur l'Antarctique, à partir de données recueillies par-ci par-là. Il l'a fait à notre grande satisfaction et nous l'en félicitons beaucoup.

Mais aujourd'hui, vu l'intérêt croissant des Etats Membres des Nations Unies pour cette question de l'Antarctique, il serait utile aussi bien pour les Etats parties au Traité, qui sont Membres aussi des Nations Unies ou qui ont le statut d'observateur, et pour nos pays qui ne sont pas parties et qui n'ont pas encore le statut consultatif, que le Secrétaire général puisse participer aux délibérations des instances créées par le Traité, afin de renseigner l'Assemblée générale à partir de données recueillies directement à la source. Nous ne demandons pas - qu'on nous comprenne bien - qu'il soit considéré comme partie au Traité - du moins pour le moment - mais qu'il soit observateur intéressé. Il est en effet le porte-parole, je dirais même l'oreille et l'oeil vigilant de cet humanité qui est rassemblée au sein des Nations Unies.

Nous pensons en tout cas que l'Antarctique est un vaste domaine où, comme ailleurs, la coopération internationale pourrait fleurir, au profit de tous les pays, sans considération de leur avance scientifique ou technique, sans

M. Kabanda (Rwanda)

considération de leur situation géographique ni de leur taille économique. Nous sommes persuadés qu'un dialogue franc et ouvert, comme celui que nous tenons ici depuis maintenant quatre sessions, nous permettrait d'y parvenir à la condition que les uns et les autres le situent dans son propre cadre. En tout cas, ce débat doit se poursuivre, d'autant plus que la vie du Traité, qui est de 30 ans, est près d'expirer : cette perspective ne doit jamais être perdue de vue. En 1959, nous étions absents, du moins la majorité de nos Etats. Il faut qu'en 1989 ou plus tard, peu importe l'exactitude de la date, nous soyons présents dans la création d'un nouveau régime de l'Antarctique qui tiendra compte des exigences de la communauté internationale. C'est dans le même sens que nous allons nous exprimer l'année prochaine et les années suivantes s'il le faut.

J'indique à ceux qui aimeraient avoir le texte de mon intervention qu'il sera disponible à la séance de demain.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui ont demandé à s'exprimer dans l'exercice de leur droit de réponse. La Commission a déjà arrêté une procédure à suivre en ce qui concerne l'exercice du droit de réponse, je demanderai donc aux délégations qui désireraient intervenir de bien vouloir s'y conformer.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Comme c'est la première fois que je prends la parole devant cette commission sous votre présidence, Monsieur le Président, j'aimerais dire à quel point ma délégation est heureuse, et, j'en suis sûr, les autres délégations qui représentent des Etats parties au Traité sur l'Antarctique, de vous voir présider le débat; nous sommes certains que vous le ferez avec vos talents, votre objectivité et votre sagesse bien connus.

Je parlerai demain de certaines des grandes questions en jeu sur ce point, mais j'aimerais maintenant intervenir dans l'exercice du droit de réponse, au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique.

Le Représentant permanent de la Malaisie a dit dans sa déclaration de ce matin "que ces deux dernières années, les Etats parties au Traité n'ont pas participé au débat" (supra, p. 12), et il a continué en disant, "malgré ce boycottage". Je voudrais qu'il soit pris acte qu'il n'y a pas eu de boycottage. Les parties au Traité ont participé au débat par l'intermédiaire de la déclaration que j'ai faite à la Commission, en ma qualité de président du Groupe de New York du Traité sur l'Antarctique, au nom des Etats parties au Traité. Le fait qu'une seule déclaration a été prononcée souligne simplement l'unité dans l'approche des parties au Traité.

J'aimerais aussi signaler que le représentant du Rwanda a dit il y a quelques instants que la vie du Traité était près d'expirer. J'aimerais faire remarquer, pour être exact, que le Traité n'est pas limité dans le temps. Le Traité offre la possibilité d'un examen en 1991, si une partie au Traité demande cet examen.

Enfin, mon ami et collègue le Représentant permanent du Ghana a parlé de "vache sacrée" en se référant au Traité sur l'Antarctique. Le Traité sur l'Antarctique ne cherche pas à être une "vache sacrée". On pourrait plutôt le comparer à un boeuf sain, travailleur et amical, qui ne travaille pas dans le jardin d'Eden, pour reprendre une autre phrase du discours de mon collègue du Ghana, mais dans un environnement gelé, rude et hostile. En fait, le Traité accepte les conseils constructifs.

M. GBEHO (Ghana) (interprétation de l'anglais) : Je me félicite toujours d'avoir un échange parlementaire avec mon collègue et ami, l'Ambassadeur de l'Australie, qui, si je puis le rappeler, a été le Haut Commissaire de son pays au Ghana. J'exerce mon droit de réponse tout d'abord en ce qui concerne ce qui a été

M. Gbeho (Ghana)

dit au sujet de la "vache sacrée". J'accepte tout ce qu'a dit le représentant de l'Australie au sujet du boeuf, et je partage son rêve. Le Traité sur l'Antarctique, je l'espère, ne sera pas seulement un boeuf sain, mais cessera d'être un âne entêté.

Il est peut-être vrai que les parties au Traité ont participé au débat l'année dernière. Ce que nous avons dit - et je suis certain que c'est ce qu'a dit aussi mon collègue de la Malaisie - c'est que, pour des raisons bien connues des membres de la Commission parties au Traité, ils ont décidé de parler d'une seule voix en boycottant le processus de décision. C'est ce que nous contestons : on peut être en désaccord avec moi, et je tiendrai même compte des convictions à la base de ce désaccord, mais lorsque mon adversaire se détourne et dit je ne discuterai pas ou ne voterai pas parce que je ne partage pas votre point de vue, alors la raison d'être des Nations Unies est sapée, même détruite.

J'espère que les parties au Traité comprendront ce point de vue. J'ai fait référence au jardin d'Eden parce qu'ils veulent dire à tout le monde que tout est parfait dans le Traité sur l'Antarctique de 1959 et que nous sommes des iconoclastes politiques essayant de le détruire. Je désire souligner à nouveau que le Traité sur l'Antarctique n'est pas le jardin d'Eden. C'est un traité qui doit être mis à jour; c'est un traité qui doit ouvrir la porte à la participation internationale, et cela doit être fait dans le cadre de l'organe qui représente l'humanité tout entière dans son universalité : les Nations Unies.

M. HITAM (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à remercier mon collègue, le représentant du Ghana, pour avoir parlé de la question soulevée par notre collègue australien. J'adhère tout à fait à la perspective dans laquelle il a placé les paroles du représentant de l'Australie que j'ai citées. Je ne voudrais pas prolonger le débat, je voudrais simplement dire que je me réjouis de la déclaration du Représentant permanent de l'Australie selon laquelle les parties ont participé au débat sur la question aux deux dernières sessions de l'Assemblée générale, bien qu'elles n'aient pas pris part au processus de prise de décision, comme mon collègue du Ghana l'a fait observer.

Je voudrais attirer l'attention des membres de la Commission sur le projet de résolution que nous allons examiner demain, relatif à la question de la participation des parties au Traité aux discussions aux Nations Unies.

M. KABANDA (Rwanda) : Je ne peux pas garder le silence après les éclaircissements qui viennent d'être fournis par notre collègue de l'Australie. Je lui suis reconnaissant de nous avoir indiqué que c'est seulement en 1991 qu'il pourra éventuellement être procédé à la révision du Traité. Mais à la lecture du texte actuel du Traité adopté en 1959 pour une durée de 30 ans, j'avais conclu par un simple calcul arithmétique, que la date de la révision de ce traité était 1989.

J'espère qu'en 1991 l'accord sera aussi parfait que maintenant entre le porte-parole des parties au Traité et les autres membres de la communauté internationale, qui réclament un régime plus ouvert.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT conformément au programme de travail et au calendrier de la Commission, nous commencerons le jeudi, 19 novembre 1987, le débat général sur l'examen des décisions à prendre concernant les projets de résolution soumis au titre des points 71, 72 et 73 de l'ordre du jour relatif à la sécurité internationale.

Afin de profiter pleinement du temps prévu pour l'examen de ces questions, j'engage les membres à bien vouloir se faire inscrire d'ores et déjà sur la liste des orateurs. Je suggère donc que la liste des orateurs en ce qui concerne les points 71, 72 et 73 de l'ordre du jour soit close le jeudi 19 novembre 1987, à 18 heures précises. Comme je n'entends aucune objection, je considère que la Commission est d'accord avec ma proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT : Les délégations suivantes se sont inscrites pour prendre la parole à la prochaine séance de la Commission : Zaïre, Zimbabwe, Nigéria, Indonésie, Népal, Yougoslavie et Kenya.

La séance est levée à 12 h 35.